

# Le régime seigneurial (Marcel Trudel)

Par l'étudiant anonyme

## La problématique

- En Nouvelle-France, le régime seigneurial canadien représente un instrument de colonisation au service de l'État.
- Le seigneur est donc un simple entrepreneur de peuplement au service de l'État.
- Le régime seigneurial a été adapté aux conditions de l'Amérique en éliminant les abus de ce même système en Europe.
- L'État a déterminé les droits et les devoirs réciproques des seigneurs et des censitaires.
- L'État a effectué une surveillance minutieuse des seigneurs et des censitaires .

## La démarche

- L'auteur a effectué une division thématique du sujet et il a consacré la plus grande partie de l'étude à la période de la Nouvelle-France.
- L'auteur présente un modèle général du régime seigneurial en décrivant les principales composantes du système et surtout le rôle respectif des acteurs (seigneurs, censitaires et État).
- L'auteur adopte une approche très descriptive qui se veut « objective ». Cependant, il émet à plusieurs reprises des commentaires cherchant à étayer une vision idéalisée du régime seigneurial, de même qu'une conception paternaliste du rôle de l'État et des rapports entre les groupes sociaux .

## Le cadre seigneurial (l'aspect géographique)

- Le souci géométrique : la forme et l'orientation des seigneuries et des terres démontrent, de manière générale, un découpage planifié de l'espace.
- Le partage rationnel de la terre: l'État a effectué un partage équitable des ressources. L'importance des concessions accordées aux communautés religieuses est liée à leurs responsabilités.
- L'extension de la géographie seigneuriale : l'évolution dans le temps et dans l'espace des concessions seigneuriales.
- La description de la seigneurie : la présentation d'une seigneurie typique au niveau de l'organisation de l'espace .

## Les droits du seigneur

La seigneurie est une marque d'honneur, mais elle ne confère pas la noblesse. Les seigneurs de la Nouvelle-France sont souvent roturiers.

### Les droits honorifiques :

- Le banc seigneurial et les autres honneurs à l'église
- La foi et hommage ( un droit lié à la concession des arrières-fiefs)
- Le mai
- Le cens
- Le droit d'aînesse: lors du partage de la seigneurie entre les héritiers.

### Les droits onéreux :

(sous la surveillance de l'État) :

- Les rentes (une redevance modeste)
- Les lods et ventes (un droit de mutation sur les terres)
- Le droit de retrait (un frein à la spéculation)
- La banalité (un monopole) et le droit de mouture ( une compensation pour l'entretien du moulin et le service du meunier)
- les corvées (un nombre limité de journées de travail rachetables)
- Divers autres droits dont les réserves sur le bois de construction, le droit de pêche et le droit de réunion.

## Les devoirs du seigneur

(La concession d'une seigneurie n'est pas un simple don)

### Envers l'État:

- L'acte de foi et hommage (la fidélité au roi).
- L'aveu et dénombrement (lié à l'œuvre de peuplement selon l'auteur).
- Les réserves du roi (bois de chêne, mines et minerais)
- le droit de quint (un autre frein à la spéculation)

### Envers les censitaires:

- Tenir feu et lieu dans la seigneurie (le manoir).
- Concéder des terres
- Construire ou entretenir un moulin à farine (sous peine de perdre son monopole) et, le cas échéant, établir une cour seigneuriale.
- De plus, le seigneur est soumis aux mêmes charges publiques que ses censitaires (cotisations pour l'église, travaux de voirie).

## Les droits et devoirs du censitaire

### Les droits :

(= les devoirs du seigneur)

- Le manoir, la concession des terres, le moulin, le tribunal et la contribution du seigneur aux divers cotisations

### Le devoirs

- Tenir feu et lieu
- Acquitter ses redevances au manoir
- Défricher, donner le découvert à ses voisins, souffrir les chemins publics.
- Payer les lods et ventes

L'application de sanctions par le seigneur envers le censitaire demeure sous la surveillance de l'État.

## Les caractères du régime seigneurial canadien

### Le régime seigneurial n'est pas de la féodalité

- Le régime demeure habillé à la féodale, mais il n'a plus rien de commun avec la féodalité.
- Les droits et les devoirs du seigneur et du censitaire sont bien délimités et la surveillance de l'État est constante.
- Cette société dans laquelle tout le monde est protégé par l'État et doit le servir n'est pas une société féodale.

### Un système d'entraide

- Le régime seigneurial canadien représente un véritable système d'entraide sociale où le seigneur et le censitaire, sous la supervision de l'État, doivent collaborer au bien commun.
- La seigneurie fournit aux nouveaux colons les cadres nécessaires à leur établissement et à l'organisation de la société.

## L'œuvre du régime seigneurial

- **Le régime seigneurial a-t-il bien répondu aux attentes ?**
  - Ce système a contribué à l'humanisation des rives du Saint-Laurent, mais il n'a pas permis la colonisation d'autres régions.
  - Ce système devait servir au peuplement. « Mais il aurait été illusoire de penser que le régime seigneurial pourrait les (immigrants) faire venir ».
- **Le régime seigneurial a sauvé la nationalité canadienne - française après la Conquête de 1760 :**
  - Il a assuré les cadres de la nationalité canadienne-française
  - Il a assuré l'intégrité de la population devant le flot des immigrants anglais.
- **La décadence et la disparition du régime seigneurial :**
  - La retrait de la surveillance de l'État, sous le régime britannique, entraîne la multiplication des abus et la décadence du système.
  - L'inadéquation du régime seigneurial à l'essor industriel.

## En guise de conclusion

- Le régime seigneurial est aboli par une loi du Canada-Uni, le 18 décembre 1854 .
- Cette loi prévoit toutefois des indemnités aux seigneurs :
  - Les seigneurs demeurent propriétaires des domaines et des terres non concédées.
  - Le gouvernement verse alors des sommes importantes aux seigneurs.
  - De plus, les censitaires devront racheter les droits des seigneurs sur leurs terres ou, jusqu'au moment de ce rachat, leur verser une rente constituée à chaque année.
- Plus d'un siècle après l'abolition, des hommes continuent de payer des rentes pour leurs terres. Pourtant, selon Trudel : « ...par la loi de 1854, la révolution se fit de la façon la plus pacifique du monde comme aussi avec le plus grand souci d'équité... » (pour qui ?)